

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-11-112**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire ;

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés
représentés : 5
Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA

Absents excusés représentés : Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABRIAL

Absente excusée : Christelle BLANCHER

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Madame Maëlle JOLY

Objet : Finances – Subvention Opération Façades : M. PINARD – Parcelle BK 128

Vu la délibération 2021-11-121 en date du 26/22/2021 reconduisant l'opération « façades pour l'année 2022 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la déclaration préalable DP 4316222Y0072 et la demande n° 2022-09 déposés le 14/10/2022 ;

Vu l'avis défavorable de la commission « Finances-Travaux » en date du 14/11/2022 ;

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, expose que Monsieur Patrick PINARD, propriétaire d'une habitation cadastrée section BK 128, sise 20 rue René Garnier, a déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux d'isolation par l'extérieur avec enduit de finition des façades de son habitation.

Compte tenu de la configuration de la rue René Garnier, de la localisation de l'habitation sise au fond de la rue et du mur d'enceinte clôturant la propriété, les façades ne sont visibles ni de la rue René Garnier ni de la route de Vousse. Dès lors cette demande ne remplit pas les conditions d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas attribuer de subvention à Monsieur Patrick PINARD, au titre de l'opération façade pour les travaux de rénovation de ces façades compte tenu de la non-visibilité de l'immeuble depuis le domaine public.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

